

Domaine Public

Le 11 septembre 2023

**ARRETE TEMPORAIRE N° 636/2023**

Code Voie : 1268  
Rue du Juge Falcone

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de prolongation en date du 07/09/2023 de la **SAS CORSICA RETE TECHNOLOGICHE** qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre de travaux de maintenance sur les réseaux Telecom.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **14/09/2023 à 07h00 au 15/09/2023 à 17h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit **rue du Juge Falcone** aux endroits délimités par le demandeur.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions de l'article deux du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*